

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2022

Délibération n°2022/100

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

*Étaient présents* : Mrs Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, Mrs Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

*Étaient absents* : Mrs Damien BLANC et Frédéric DRAVET

Convocation du : 07 novembre 2022 - Affichage du : 07 novembre 2022

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 0

M. Alain EYNARD-VERRAT a été élu secrétaire de séance.

SOUS-PRÉFECTURE  
D'ALBERTVILLE  
18 NOV. 2022  
RÉCÉPISSÉ

**OBJET : PARTICIPATION ACCORDEE AUX ENFANTS EXERCANT UNE ACTIVITE SPORTIVE OU CULTURELLE OU AUX FORFAITS DE SKI – ANNEE 2022/2023**

M. le Maire rappelle la délibération n°2015/052 en date du 23 septembre 2015, qui instaurait une participation de la Commune accordée aux enfants âgés de 3 à 16 ans domiciliés sur la Commune de MONTAGNY et exerçant une activité sportive ou culturelle dans un club ou dans une association, sur présentation d'une attestation d'inscription ; cette décision avait été prise dans le cadre d'une politique de soutien aux familles, dans un souci d'équité entre tous les enfants de la Commune et afin de ne pas favoriser d'associations qui percevaient jusque-là une subvention communale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler cette action pour l'année 2022/2023,
- de maintenir la participation à 35 €/enfant scolarisé âgé de 3 à 16 ans et domicilié sur la Commune de MONTAGNY pour une activité sportive ou culturelle ou sur la présentation de la facture d'un forfait de ski (alpin ou fond) saison 2022/2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la participation de la Commune accordée aux enfants âgés de 3 à 16 ans domiciliés sur la Commune de MONTAGNY et exerçant une activité sportive ou culturelle, sur présentation d'une attestation d'inscription, d'un justificatif de paiement à une activité sportive ou culturelle ou sur la présentation de la facture d'un forfait de ski (alpin ou fond) pour l'année 2022/2023, et d'un relevé d'identité bancaire pour pouvoir effectuer le versement ;

DIT qu'une seule participation par enfant sera accordée, quel que soit le nombre d'activités pratiquées par l'enfant ;

DIT qu'en cas de garde alternée, la résidence principale de l'enfant sera prise en compte pour juger du droit au versement de cette participation ;

FIXE le montant de la participation à 35 € / enfant pour l'année scolaire 2022/2023 ;

DIT que la demande (attestation d'inscription, justificatif de paiement et RIB) devra être faite auprès de la Mairie avant le 15 décembre 2022 dernier délai.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 18 NOV. 2022

Le Maire,

Roland DRAVET



SOUS-PRÉFECTURE  
D'ALBERTVILLE  
18 NOV. 2022  
RÉCÉPISSÉ

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.